



RÈGLEMENT NUMÉRO 294-23

**RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 168-14
RELATIF À LA CIRCULATION DES
CAMIONS, DES VÉHICULES DE
TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS ET
DES VÉHICULES-OUTILS SUR
CERTAINES VOIE DE CIRCULATION
MUNICIPALE**

ADOPTÉ LE [JOUR] [MOIS] [ANNÉE]

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 168-14 RELATIF À LA CIRCULATION DES
CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR
CERTAINES VOIE DE CIRCULATION MUNICIPALE**

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Règlement amendé

Le règlement numéro 168-14 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils sur certaines voies de circulation municipale est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Adoption par partie

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 4 Modification de l'article 3

L'article 3 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

1° Boulevard Tardif

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le
et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le Maire,

Le directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :

14 août 2023

Adoption du règlement :

Publication de l'entrée en vigueur :